

Les demandes de rectification au présent procès-verbal doivent être soumises lors de la prochaine séance du Conseil Municipal. Il est rappelé qu'en cas de contestation, il convient de se reporter à l'article 16 du Règlement intérieur relatif à l'enregistrement des séances.

**MAIRIE DE COURTHEZON**  
**Compte-rendu Synthétique**  
**Séance du Conseil Municipal du jeudi 21 juin 2018 à 18h00**

Présents : Alain ROCHEBONNE, Marité LEMAIRE, Jean Pierre FENOUIL, Sandy MULLER, Benoît VALENZUELA, Marie SABBATINI, Adjoints, Sylvie CLEMENCEAU, Jean-Yves MARCHAIS, Christiane PICARD, Lysiane VOISIN, Xavier MOUREAU, Sabine BONVIN, Michel TURIN, Jérôme DEMOTIER, Pierre BRUNIER, Catherine ZDYB, Thierry LUC, Conseillers.

Excusés :

José GARCIA pouvoir à Sandy MULLER  
Corinne MARTIN pouvoir à Marité LEMAIRE  
Benjamin VALERIAN pouvoir à Marie SABBATINI  
Michèle GRENIER-BOLEY pouvoir à Alain ROCHEBONNE  
Nicolas PAGET pouvoir à Jean-Pierre FENOUIL  
Jérôme METAY pouvoir à Jérôme DEMOTIER

Excusés :

Marcel CROTTE, Jean-Paul JAMET, Marcel BELLIARD, Nathalie REYNAUD, Carine COZAR, Isabelle THOMAS

Secrétaire de Séance :

Marité LEMAIRE

**A partir du point 3**

Présents : Marité LEMAIRE, Jean Pierre FENOUIL, Marcel CROTTE, Sandy MULLER, Benoît VALENZUELA, Marie SABBATINI, Adjoints, Sylvie CLEMENCEAU, Jean-Yves MARCHAIS, Marcel BELLIARD, Christiane PICARD, Lysiane VOISIN, Benjamin VALERIAN, Xavier MOUREAU, Sabine BONVIN, Michel TURIN, Jérôme DEMOTIER, Pierre BRUNIER, Catherine ZDYB, Thierry LUC, Conseillers.

Excusés :

José GARCIA pouvoir à Sandy MULLER  
Corinne MARTIN pouvoir à Marité LEMAIRE  
Michèle GRENIER-BOLEY pouvoir à Alain ROCHEBONNE  
Nicolas PAGET pouvoir à Jean-Pierre FENOUIL  
Jérôme METAY pouvoir à Jérôme DEMOTIER

Excusés :

Jean-Paul JAMET, Nathalie REYNAUD, Carine COZAR, Isabelle THOMAS

Secrétaire de Séance :

Marité LEMAIRE

Monsieur le Maire ouvre la séance, Marité LEMAIRE est désignée à l'unanimité comme Secrétaire de Séance.

Monsieur le Maire met aux voix le compte rendu du conseil municipal du 24 mai 2018

Le compte rendu du 24 mai est adopté à l'unanimité

\*\*\*\*\*

**POINT N°1 : ADMINISTRATION/CONVENTION SYSTÈME D'ALERTE ET D'INFORMATION AUX POPULATIONS (S.A.I.P.)**

Il s'agit de doter l'État mais aussi les communes d'un réseau d'alerte performant en remplacement de l'ancien réseau d'alerte (RNA) constitué de sirènes qui n'étaient plus fonctionnelles.

Le nouveau système d'alerte et d'information de la population (SAIP) a pour objet de prévenir dans l'urgence les populations d'un risque ou d'un danger majeur à cinétique rapide (crues torrentielles et accidents technologiques).

La convention porte sur le raccordement au SAIP d'une sirène, propriété de la commune, installée sur l'ancienne caserne des pompiers, 23 Boulevard Victor Hugo. Elle fixe les obligations des acteurs dans le cadre de ce raccordement, mais également de l'entretien ultérieur du système afin d'assurer leur bon fonctionnement.

Pour le raccordement initial de la sirène communale, le coût à la charge de la commune s'élève à 1172.49€

Ainsi la Commune aura à sa charge:

- le raccordement au réseau électrique et de la fourniture en énergie de la totalité des équipements composant la sirène,
- la maintenance de premier niveau sur l'ensemble des équipements composant la sirène,
- l'information de la préfecture de tous problèmes de fonctionnement, de projets de démontage ou de changement de propriétaire ou de destination du bâtiment d'implantation de la sirène.

**VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment les articles L.112-1, L.711-1, L.721-1, L.721-2 et L.732-7

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-2 5°

**VU** le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.1

**CONSIDERANT** la nécessité d'appliquer le décret N°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au Plan Communal de Sauvegarde

Il vous est proposé, d'émettre un avis favorable à la convention ci-annexée et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que la convention à venir précisant les modalités d'utilisation du SAIP

Le Conseil Municipal ayant ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable à la convention ci-annexée,
- **DIT** que le coût initial de raccordement d'un montant de 1172.49€ est inscrit au budget 2018 de la commune
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la dite convention ainsi que la convention à venir précisant les modalités d'utilisation du SAIP

ADOPTE A L'UNANIMITE

VOTANTS : 23

POUR : 23

## **POINT N°2 : ADMINISTRATION/PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION PATRIMOINE / TRANSFERT COMPETENCE GEMAPI/ CCPRO**

Dans le cadre de la mise en application de la loi NOTRe, la CCPRO exerce au titre de ses compétences obligatoires, depuis le 1er janvier 2018, la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), celle-ci incluant les items :

- Item 5 : « *Défense contre les inondations [...]* »
- Item 8 : « *protection et restauration des sites, des écosystèmes et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines* ».

Le présent Procès-verbal de mise à disposition a pour objet de préciser :

- **La liste du patrimoine** communal mis à disposition de la CCPRO ;
- **Les conditions d'exercice** de cette mise à disposition, affectée par la Commune au fonctionnement et à l'exercice de l'ensemble des compétences transférées ;
- **Le rôle et la responsabilité** de chacune des parties.

Au niveau de Courthézon la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), se décompose ainsi :

- **Item 5. « Protection contre inondations »**
  1. Berges de l'Ouvèze.
  2. Digue de l'Ouvèze.
- **Item 8. « Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines »**
  1. Etang salé
  2. Tord et Paluds

**VU** les articles L5211-18 I, L1321-1 à L1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi de « Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite loi MAPTAM) » du 27 janvier 2014,

**VU** la loi de « Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi NOTRe) » du 7 août 2015,

**VU** l'arrêté préfectoral n°1993-12-30 en date du 30 décembre 1993 portant intégration de la Commune de Courthézon à la CCPRO,

**VU** la délibération DCC2017091 du Conseil de Communauté donnant délégations d'attributions au président de la CCPRO en date du 28 septembre 2017,

**VU** le Procès-Verbal de la CLECT en date du 19 janvier 2018,

**VU** la délibération DCC2018001 du Conseil de Communauté modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange en date du 26 janvier 2018 pour la prise de compétence GEMAPI,

**VU** la délibération DCC2018002 du Conseil de Communauté complétant la définition de l'intérêt communautaire de la compétence environnement en date du 26 janvier 2018,

**VU** la délibération 2018013 du Conseil municipal en date du 22 février 2018 approuvant la modification des statuts de la CCPRO et notamment la compétence obligatoire GEMAPI,

Le Conseil Municipal ayant ouï l'exposé du maire prend acte de la mise à disposition du patrimoine ci-dessus énoncé dans le cadre de la compétence GEMAPI et après en avoir délibéré à la majorité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le procès verbal de mise à disposition du patrimoine dans le cadre du transfert de compétence GEMAPI à la CCPRO

ADOPTE A LA MAJORITE

VOTANTS : 23

POUR : 20

ABSTENTION : 3 BRUNIER -ZDYB - LUC

## **POINT N°3 : ADMINISTRATION/REGLEMENT INTERIEUR CONSEIL MUNICIPAL/ MODIFICATION N°2**

Dans le cadre de la parution du journal d'information municipal, il convient de modifier le Règlement Intérieur du Conseil Municipal en précisant à l'article 29 :

Un espace de 15 cm x 7 cm intitulé « Expression des Groupes Municipaux » est réservé à l'expression libre de chacun des groupes politiques en présence au sein du conseil municipal, dont 1 cm x 7 cm sont réservés à l'identification de l'intervenant (nom de la liste) **sans photo**

**Il est également utile d'insister sur le fait qu'il est impératif de respecter le terme d'envoi tel que déterminé pour chaque parution, ce terme étant notifié par mail** (écrit est donc remplacé par mail)

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

**VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**VU** la délibération n° 2014064 du 22 mai 2014 portant adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal,

**VU** la délibération n° 2016001 du 18 février 2016 portant modification n°1 du règlement intérieur du Conseil Municipal,

**CONSIDERANT** qu'il convient de procéder aux modifications de l'Article 29 – Journal Municipal du règlement intérieur du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, ayant oui l'exposé du maire, et après en avoir délibéré à la majorité :

- **ADOpte** les modifications annexées à la présente délibération de l'Article 29 – Journal Municipal du règlement intérieur du Conseil Municipal.

ADOpte A LA MAJORITE  
VOTANTS : 25  
POUR : 20  
CONTRE : 3 BRUNIER – ZDYB - LUC  
ABSTENTION : 2 METAY - DEMOTIER

#### **POINT N°4 : BUDGET/ABROGATION DELIBERATION 2018042 / BUDGET ANNEXE DE L'EAU / BUDGET SUPPLEMENTAIRE**

Suite à une différence assez importante entre les montants indiqués dans la délibération et le document budgétaire annexé, il convient d'abroger la délibération n° 2018042 du 24 mai 2018 et de présenter à nouveau une délibération pour régulariser l'anomalie.

Le Budget Annexe de l'Eau de la Ville de COURTHEZON a été approuvé le 21 décembre 2017.

Dans le cadre du Budget supplémentaire 2018, les éléments d'évolution ont été présentés lors de la Commission des Finances du 14 mai

Le Budget Supplémentaire 2018 se présente donc ainsi :

BUDGET SUPPLEMENTAIRE	DEPENSES	RECETTES
TOTAL DU BUDGET	270 518,13	270 518,13
Exploitation (dont 002)	196 127,35	196 127,35
Investissement (dont 001)	74 390,78	74 390,78

**VU** l'avis de la Commission Communale des Finances réunie le 14 mai 2018,

Le Conseil Municipal, ayant oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à la majorité :

- **APPROUVE** le Budget Annexe de l'Eau Supplémentaire 2018 de la Commune de COURTHEZON, équilibré en dépenses et en recettes à la somme de 270.518,13 €.

ADOpte A LA MAJORITE  
VOTANTS : 25  
POUR : 20  
ABSTENTION : 5 BRUNIER – ZDYB – LUC -METAY - DEMOTIER

#### **POINT N°5 : BUDGET/BUDGET ASSAINISSEMENT /MISE A JOUR DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES / DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de réaliser en parallèle de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme la mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Courthézon. Cette étude permettra de mettre en adéquation les zones d'urbanisme avec les zones d'assainissement collectif et non collectif et de vérifier la capacité de la station d'épuration à traiter les futurs effluents de la commune.

Cette étude constituera une mise à jour du zonage d'assainissement réalisé par EURYECE en 2013 dans le cadre du Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Usées.

Cette opération peut être subventionnée par l'Agence de l'Eau RMC à hauteur de 50 % et par le Conseil Départemental du Vaucluse à hauteur de 20 %. Le plan de financement de cette dernière est le suivant :

Opération	Agence de l'eau RMC (50 %)	CD 84 (20 %)	Courthézon (30 %)	TOTAL
Mise à jour zonage	7 500 € HT	3 000 € HT	4 500 € HT	15 000 € HT

Suite à la présentation de ces éléments, le Maire demande à l'assemblée d'approuver la réalisation de la mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de COURTHEZON.

Le Conseil Municipal, ayant oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à la majorité :

- **APPROUVE** la réalisation de la mise à jour du zonage d'assainissement de la commune de Courthézon,
- **SOLLICITE** le soutien financier de l'Agence de l'Eau pour une participation de 50 %,
- **SOLLICITE** le soutien financier du Département pour une participation de 20 %,
- **SOLLICITE** auprès de l'Agence et du Conseil Départemental l'autorisation de surseoir au principe de non commencement d'exécution des études, avant notification de la décision d'aide,
- **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce se rapportant à la présente délibération.

ADOPTE A LA MAJORITE  
VOTANTS : 25  
POUR : 22  
CONTRE : 3 BRUNIER – ZDYB - LUC

## **POINT N°6 : BUDGET/BUDGET EAU POTABLE / GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX / RENOUELEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE SITUE SOUS LE PROJET DE REQUALIFICATION DE LA PLACE DALADIER / DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Par délibération n°2014002 du 20 février 2014 le Conseil Municipal a approuvé le Schéma Directeur d'Eau Potable de la Commune de Courthézon. Celui-ci définit la politique communale en matière de gestion et d'orientation du Service Public de l'Eau.

Il comporte un Zonage réglementaire ainsi qu'un programme de travaux qu'il est proposé de décliner en Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI).

Par délibération n°2014006 du 20 février 2014 le Conseil Municipal a approuvé le programme pluriannuel d'investissement pour l'Eau assis sur 4 axes :

- sécuriser la ressource et garantir la continuité de la distribution,
- mettre aux normes le patrimoine,
- étendre la couverture et améliorer le maillage du territoire,
- et limiter les volumes prélevés et améliorer le suivi des consommations.

Dans le cadre des travaux de requalification de la place Daladier il est prévu la reprise intégrale du réseau d'alimentation en eau potable trop vétuste et trop ancien (âge des conduites supérieur à 60 ans).

De manière à pouvoir respecter les deux premiers axes du programme de travaux du schéma directeur d'alimentation en eau potable, à savoir garantir la continuité de la distribution et renouveler le patrimoine des travaux doivent être entrepris.

**VU** la délibération n°2014003 du 20 février 2014 le Conseil Municipal a approuvé le Schéma Directeur d'Eau Potable de la Commune de Courthézon,

**VU** la délibération n°2014007 du 20 février le Conseil Municipal a approuvé le programme pluriannuel d'investissement pour l'eau sus visé, assis sur 4 axes stratégiques,

**CONSIDERANT** l'importance, au vue des enjeux stratégique de la ressource en eau tant pour les populations que l'environnement,

**CONSIDERANT** l'importance, de garantir la continuité de la distribution en eau potable,

Le Conseil Municipal, ayant oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à la majorité :

- **APPROUVE** la réalisation de ces travaux,
- **SOLLICITE** le soutien financier du Département pour les travaux de renouvellement du réseau d'eau potable, pour une participation de 20 %,
- **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental l'autorisation de surseoir au principe de non commencement d'exécution des travaux, avant notification de la décision d'aide,
- **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce se rapportant à la présente délibération.

ADOPTE A LA MAJORITE  
VOTANTS : 25  
POUR : 22  
CONTRE : 3 BRUNIER – ZDYB - LUC

## **POINT N°7: BUDGET/BUDGET ASSAINISSEMENT / RENOUELEMENT DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES SITUE SOUS LE PROJET DE REQUALIFICATION DE LA PLACE DALADIER / DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Par délibération n°2014003 du 20 février 2014 le Conseil Municipal a approuvé le Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Usées de la Commune de Courthézon. Celui-ci définit la politique communale en matière de gestion et d'orientation du Service Public de l'Assainissement. Il comporte un Zonage réglementaire ainsi qu'un programme de travaux qu'il est proposé de décliner en Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI).

Par délibération n°2014007 du 20 février 2014 le Conseil Municipal a approuvé le programme pluriannuel d'investissement t pour l'Assainissement assis sur 4 axes :

- limiter les apports d'eaux claires à la station d'épuration,
- mettre aux normes le patrimoine,
- élargir l'accès des différents usagers au service,
- et sensibiliser les usagers à la protection de l'environnement.

Dans le cadre des travaux de requalification de la place Daladier il est prévu la reprise intégrale du réseau d'assainissement des eaux usées actuellement en amiante ciment et à l'origine d'une part d'intrusions d'eaux claires parasites permanentes.

De manière à pouvoir respecter les deux premiers axes du programme de travaux du schéma directeur d'assainissement des eaux usées, à savoir limiter les apports d'eaux claires à la station d'épuration et renouveler le patrimoine des travaux doivent être entrepris.

**VU** la délibération n°2014003 du 20 février 2014 le Conseil Municipal a approuvé le Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Usées de la Commune de Courthézon,

**VU** la délibération n°2014007 du 20 février le Conseil Municipal a approuvé le programme pluriannuel d'investissement pour l'assainissement des eaux usées sus visé, assis sur 4 axes stratégiques,

**VU** la délibération n°2016072 du 8 septembre 2016 le Conseil Municipal a adopté la charte de qualité des réseaux d'assainissement et d'eau potable pour l'octroi de subventions pour les travaux de réseaux d'un montant supérieur à 150 000 € HT,

**CONSIDERANT** l'importance, au vue des enjeux stratégique de salubrité publique tant pour les populations que l'environnement,

**CONSIDERANT** l'importance, de réduire les intrusions d'eaux claires parasites qui sont en partie responsables des déversements et by-pass enregistrés en tête de station d'épuration,

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à la majorité :

- **APPROUVE** la réalisation de ces travaux,
- **SOLLICITE** le soutien financier de l'Agence de l'Eau pour une participation de 30 %,
- **SOLLICITE** le soutien financier du Département pour une participation de 20 %,
- **SOLLICITE** auprès de l'Agence et du Conseil Départemental l'autorisation de surseoir au principe de non commencement d'exécution des travaux, avant notification de la décision d'aide,
- **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce se rapportant à la présente délibération.

<p>ADOpte A LA MAJORITE VOTANTS : 25 POUR : 22 CONTRE : 3 BRUNIER – ZDYB - LUC</p>
--

## **POINT N°8: URBANISME/ABANDON MANIFESTE PARCELLE AP36**

Depuis plusieurs années, le bien sis 16 rue du Fond du sac à Courthézon (parcelle AP36) présente un état de délabrement et d'abandon générant un risque d'effondrement.

Par conséquent et conformément aux articles L.2243-1 à L.2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, une procédure d'abandon manifeste a été engagée en date du 14 septembre par la rédaction d'un procès-verbal provisoire faisant état de délabrement et mention des travaux à réaliser, à savoir :

Le bâtiment présente une absence du mur porteur sud, la toiture est effondrée dans sa quasi-totalité. Le restant de la propriété (jardin) est recouvert de gravats, dû à l'effondrement de certaines parties de l'habitation et présente un risque de chute des parties restantes.

Pour faire cesser cet état, il y a lieu de faire les travaux suivants sur tout l'immeuble :

- Mise en sécurité du bâtiment ;
- Extraction des ruines se trouvant sur la parcelle (environ 30m<sup>3</sup>) ;
- Toiture à reprendre dans l'intégralité + pose gouttières ;
- Plancher de tous les niveaux à reprendre ;
- Pose de menuiseries extérieur / intérieur ;
- Mur porteur (face sud) à édifier car effondré ;
- Réfection de la façade ;
- Isolation du bâtiment (contre-cloison) ;
- Electricité, plomberie et carrelage sont à reprendre.

Ce dernier a été publié, affiché et transmis au propriétaire et aucuns travaux n'ont été engagés par la suite afin de faire cesser l'abandon.

Il convient donc de délibérer afin de poursuivre la procédure d'abandon manifeste du bien sis 16 rue du Fond du sac.

**VU** l'article L. 2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** le Code de l'expropriation ;

**VU** La *loi* n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain dite Loi SRU et particulièrement l'article 55 ;

**VU** le procès-verbal provisoire d'abandon manifeste du 14 septembre 2017 ;

**VU** le procès-verbal définitif d'abandon manifeste du 06 juin 2018 ;

**VU** l'avis favorable de la commission « Urbanisme et Patrimoine » du 11 juin 2018 ;

**CONSIDERANT** qu'il résulte des procès-verbaux dressés à titre provisoire et définitif les 14 septembre 2017 et 06 juin 2018, que cet immeuble se trouve actuellement en état d'abandon manifeste ;

**CONSIDERANT** que son propriétaire n'a exécuté aucun des travaux indispensables pour sa remise en état dans les six mois de la notification et de la publication du procès-verbal provisoire, ni depuis le 06 juin 2018, date du procès-verbal définitif ;

**CONSIDERANT** qu'au regard de l'article 55 de la Loi SRU, la commune de Courthézon doit atteindre un taux de 25% de logements sociaux sur son territoire et qu'elle présente, pour le dernier inventaire dressé par les Préfet de Vaucluse, un taux de 4.37% ;

**CONSIDERANT** que cet immeuble, après son acquisition par la commune et l'exécution des travaux d'aménagement nécessaires pourrait être affecté à une recomposition urbaine en vue de créer en priorité du logement à caractère social ;

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

**DECIDE** qu'il y a lieu de déclarer l'immeuble dont s'agit en état d'abandon manifeste ; que l'emplacement de ce bien abandonné pourra être utilisé pour une recomposition urbaine en vue de créer en priorité du logement à caractère social ;

**AUTORISE** le maire à poursuivre la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique de l'immeuble susvisé dans les conditions prévues par l'article L. 2243-4 du Code général des collectivités territoriales et par le Code de l'expropriation.

ADOPTE A L'UNANIMITE

VOTANTS : 25

POUR : 25

## **POINT N°9: URBANISME/CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER PACA**

De par sa situation entre les pôles urbains d'Avignon et d'Orange et la proximité de l'échangeur autoroutier d'Orange Sud, COURTHEZON se trouve sur un axe de développement important et attractif en termes d'activité et d'habitat.

A la suite des réflexions conduites dans le cadre du SCOT et du PLU et des premières démarches entreprises pour la mise en œuvre d'un Programme Local de l'Habitat, la commune s'est inscrite dans une démarche volontariste de prospective territoriale et de stratégie foncière.

Au regard de sa situation au cœur du centre historique de la commune, l'îlot Dussaud est une réelle opportunité pour le réaménagement et le développement du centre ville de Courthézon. Ce site est constitué d'un ensemble contigu de bâtiments sur un périmètre global d'environ 3659 m<sup>2</sup>.

Il est composé d'une maison de retraite bientôt désaffectée, qui porte le nom de Dussaud, imbriquée dans un tissu urbain à vocation résidentielle et de commerce, au cœur de la ville, du secteur commerçant à proximité de la gare et des services publics de la Commune.

Le bâtiment principal qui s'élève sur trois niveaux s'ouvre sur un vaste jardin d'agrément et dispose d'une ancienne chapelle héritée de la vocation historique de ce site.

Il est prévu sur l'îlot Dussaud, de préserver les caractéristiques du patrimoine architectural et des formes urbaines existantes et de conforter les fonctions du centre urbain avec la présence de logements, de services, de bureaux et d'activités où le tissu urbain y est dense.

Ce secteur fera l'objet d'une servitude de mixité sociale au plan local d'urbanisme avec l'obligation de produire au moins 30% de Logements Locatifs Sociaux. La Commune disposait de 50 logements sociaux au 1er janvier 2015 soit 2,13% de son parc de résidences principales. La commune, soumise à la loi SRU, ne remplit pas ses obligations en matière de logements sociaux, le nombre de logements manquants est de 534.

Le site est pour partie classé en aléa moyen d'inondation au PPRI actuel approuvé par arrêté préfectoral en date du 30 avril 2009. Le projet de restructuration de l'ensemble doit conduire à une Réduction globale de la vulnérabilité en intégrant une gestion optimisée de la crue et des écoulements rapide de l'Ouvèze et de la Seille. La prise en compte du PPRI rend inexploitable tout le rez de chaussée pour la création de logements, imposant leur localisation exclusivement aux étages.

Le projet de la commune s'inscrit dans la rénovation du centre ancien historique par une opération de restructuration urbaine de l'îlot Dussaud avec un objectif de production d'environ 50 logements dont 15 LLS, des équipements et des commerces (ou autres).

C'est dans ce contexte, que la commune de Courthézon demande à l'EPF PACA son concours pour l'aider à développer un projet de logements et d'équipement public sur le site Centre-Ville Dussaud.

Il s'agira à la fois d'accompagner la commune dans sa démarche de programmation et d'acquiescer le foncier nécessaire à l'opération.

Ainsi, la commune sollicite l'EPF PACA pour initier une mission d'intervention foncière en phase impulsion /réalisation sur le site Centre-Ville Dussaud.

Cette intervention s'inscrit dans le quatrième axe d'intervention du Programme Pluriannuel d'Interventions de l'EPF PACA : Aider les petites communes rurales pour la réalisation de logements.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le projet de convention transmis par l'EPF PACA en date du 23 avril 2018;

**VU** l'avis favorable des commissions « Urbanisme et Patrimoine » du 08 mai et du 11 juin 2018 ;

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la commune de conventionner avec l'EPF PACA afin de restructurer l'îlot Dussaud et de réaliser un programme de logements et d'équipements publics,

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à la majorité :

- **APPROUVE** le projet de convention avec l'EPF PACA,
- **AUTORISE** le maire à signer la convention ci-après annexé ainsi que tous documents s'y rapportant.

ADOPTE A LA MAJORITE

VOTANTS : 25

POUR : 22

ABSTENTION : 3 BRUNIER – ZDYB - LUC

## **POINT N°10: BUDGET/VALIDATION PLAN D'AMELIORATION DES PRATIQUES PHYTOSANITAIRES ET HORTICOLES / ADOPTION ET DEMANDE DE SUBVENTION (PAPPH)**

Par délibération n°2017087 du 21 septembre 2017, la commune de COURTHEZON a engagé l'élaboration d'un Plan d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles conformément au programme d'actions inscrit dans l'arrêté préfectoral du 18 avril 2016 visant la protection de la ressource en eau de la commune. Pour mémoire le captage des Neufs Fonts, qui alimente la commune en eau potable, est classé prioritaire au titre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône Méditerranée.

Les objectifs de cette étude étaient de :

- Protéger l'environnement et la santé humaine en aboutissant à un entretien sans produit phytosanitaire,
- Réaliser des économies d'eau liées à l'arrosage,
- Former son personnel aux techniques alternatives,
- Communiquer sur la démarche pour faire accepter les changements de pratiques et sensibiliser l'ensemble de sa population (particuliers et agriculteurs).

Le plan dresse un diagnostic des pratiques phytosanitaires et horticoles sur la commune et décline deux types de préconisations :

Des préconisations générales concernant :

- La mise en œuvre de la gestion différenciée des espaces à la charge de la collectivité / aménagements adaptés des voiries et des espaces verts,
- La mise en œuvre des pratiques alternatives pour la gestion des espaces verts / matériel de désherbage et d'entretien alternatif,

Et des préconisations spécifiques concernant :

- L'organisation : organisation du service,
- Le matériel : choix du matériel alternatif adapté,
- Les espaces verts : optimisation de l'entretien (fleurissement) et du suivi (arrosage), création d'un site pilote à vocation pédagogique,
- La communication/formation : plan de formation et plan de communication.

Le plan de financement estimatif retenu (scenario 3 ou 4) qui intègre l'acquisition de matériel spécifique alternatif est établi comme suit :

#### SCENARIO 3 OU 4

Thématique	Action	Détail de l'action	Coût total (€HT)	Taux de financement pressentis*	Montant des aides pressentis	Coût en auto-financement (€HT)
<i>1 - Actions sujettes à des financements Agence de l'Eau RM&amp;C</i>						
Acquisition de matériel	Scénario 3 ou 4	1 Désherbeur mécanique marchant	3500	80%	2800	700
		1 désherbeur mécanique tracté	6000	80%	4800	1200
		2 débroussailleuses portatives à fil et lame réciproque	6000	80%	4800	1200
		1 désherbeur thermique à air pulsé	3000	80%	2400	600
		Micro tracteur	15000	0%	0	15000
Site pilote à vocation pédagogique	Rond-point de Caprini	Sites pilotes sans pesticide, économe en eau et en faveur de la biodiversité	2800	80%	2240	560
	Entrée Sud		5600	0%	0	5600
Plan de communication	Communication sur le "0 phyto"	10 petits écriteaux "espaces sans pesticide"	2000	80%	1600	400
	Sites pilotes	2 panneaux pupitres (1 par site pilote)	3000	80%	2400	600
	Création d'un page internet dédiée	Relai de l'information sur la thématique	0	0%	0	0
	Charte graphique liée à la thématique	Création d'un logo et d'un slogan pour accompagner la communication sur la thématique	0	0%	0	0
	Articles	Bulletin municipal et site internet	0	0%	0	0
	Livret jardiniers amateurs	Distribution à la population du livret jardiner sans pesticides (Arpe)	0	0%	0	0
	Action avec les scolaires	Mise en place d'une activité type "sauvagesdemarue" avec intervention d'un éducateur à l'environnement	1600	0%	0	1600
Plan de formation	Former les agents	4 formations via le CNFPT	0	0%	0	0
			<b>48500</b>		<b>21040</b>	<b>27460</b>

\* Les taux de financement sont donnés à titre informatif et devront être validés par les organismes financeurs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 avril 2016 délimitant l'aire d'alimentation et les zones d'actions prioritaires des captages d'eau potable des « Neufs Fonts » et définissant le programme d'actions à mettre en œuvre en vue de la protection de la qualité des eaux brutes prélevées pour l'alimentation en eau potable de la commune

Le rapport entendu et après en avoir délibéré,

**VU** la délibération n°2017087 du 21 septembre 2017 portant engagement de la procédure d'élaboration du Plan d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles communal ;

**VU** la décision n°02017/107 désignant le bureau d'études Alliance Environnement pour réaliser le Plan d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles communal ;

**VU** le Plan d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles remis par le bureau d'études Alliance Environnement et notamment ces préconisations ;

**CONSIDERANT** qu'au travers de la mise en œuvre de ce plan de gestion alternatif à l'usage de produits phytosanitaires la commune se fixe les objectifs suivants :

- ♣ Pérenniser l'arrêt de l'utilisation des produits phytosanitaires initié sur la commune
- ♣ Réduire les consommations en eau liées à l'arrosage
- ♣ Accompagner les changements de pratiques par la formation des agents et une communication adaptée.

Le Conseil Municipal, ayant oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à la majorité :

**APPROUVE** les projets contenus dans le plan de gestion alternatif aux pesticides ;

**APPROUVE** son plan de financement annexé ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer l'ensemble des démarches relatives à ce Plan et à solliciter les subventions auprès des partenaires financiers et notamment l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée ;

**PREND** l'engagement de réaliser les préconisations et les investissements prévus dans le programme d'actions, sous réserve de l'obtention des subventions sollicitées et dans la limite des crédits disponibles ;

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Vaucluse ;

**DIT** que la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois ;

<p>ADOPTE A LA MAJORITE VOTANTS : 25 POUR : 22 ABSTENTION : 3 BRUNIER – ZDYB - LUC</p>
--

#### **POINT N°11: CULTURE/VENTE DU LIVRE DE COURTHEZON / NOUVELLE EDITION / TARIF**

La nouvelle édition du Livre sur Courthézon est en voie d'impression. De manière à permettre le recouvrement de la vente du livre par la régie culturelle, il convient d'adopter le tarif qui sera appliqué.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de fixer le tarif à 15€.

Le Conseil Municipal, ayant oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **FIXE** le tarif de la nouvelle édition du Livre sur Courthézon à 15€.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce se rapportant à la présente délibération.

<p>ADOPTE A L'UNANIMITE VOTANTS : 25 POUR : 25</p>
--

#### **POINT N°12: URBANISME/RETRAIT DELIBERATION 2018032 / PROCEDURE INTEGREE SUR L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE (PIIE)**

Par délibération n°2018032 du 22 mars 2018, la commune de COURTHEZON a approuvé la mise en œuvre d'une Procédure Intégrée pour l'Immobilier d'Entreprise (PIIE) portant sur l'intérêt général du projet de construction de bâtiments à vocation logistique en extension de la zone d'activités de Grange Blanche. L'engagement de cette procédure visait à accélérer la réalisation d'un tel projet en permettant l'adaptation des documents d'urbanisme en conséquence (Schéma de Cohérence Territoriale et Plan Local d'Urbanisme).

Suite à la transmission de nouveaux éléments par le porteur de projet et de récents échanges avec les services de l'Etat, il s'avère que la procédure PIIE n'est pas la procédure la plus adaptée en raison de l'absence de document d'urbanisme sur la commune et de fait de l'application du Règlement National d'Urbanisme (RNU) et d'autre part du fait de la révision générale en cours du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin de Vie d'Avignon et l'élaboration d'un nouveau Plan Local d'Urbanisme.

Par conséquent, il convient de retirer la délibération n°2018032.

**VU** l'ordonnance n°2014-811 du 17 juillet 2014 relative à la Procédure intégrée pour l'immobilier d'entreprise ;

**VU** le décret n°2016-718 du 31 mai 2016, relatif à la Procédure intégrée pour l'immobilier d'entreprise ;

**VU** le Code de l'urbanisme et en particulier son article L.300-6-1 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Schéma de cohérence territoriale du Bassin de vie d'Avignon, approuvé le 16 décembre 2011, actuellement en procédure de révision ;

**VU** l'avis de la commission urbanisme en date du 11/06/2018 ;

Le Conseil Municipal, ayant oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **RETIRE** la délibération n°2018032 du 22 mars 2018.

- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Vaucluse, à Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays réuni d'Orange ainsi qu'à Monsieur le Président du Syndicat mixte du bassin de vie d'Avignon, porteur du SCoT ;

ADOPTE A L'UNANIMITE

VOTANTS : 25

POUR : 25

## **DECISIONS DU MAIRE :**

N° 2018053 DU 15 MAI VISEE EN PREFECTURE LE 18 MAI 2018 : Avenant n°2 au contrat d'assurance Flotte Automobile et Auto Collaborateurs Années 2016/2020-Régularisation des mouvements intervenus -GROUPAMA MEDITERRANEE 34261 MONTPELLIER LA PRIME ANNUELLE EST FIXEE A 4333.90€ TTC

N° 2018054 DU 16 MAI VISEE EN PREFECTURE LE 18 MAI 2018 : CREATION D'UN RESEAU D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE SUR LE SITE DE L'ECOLE JEAN VILAR A COURTHEZON- BRIES 84290 STE CECILE LES VIGNES POUR UN MONTANT DE 18000.00€ TTC

N° 2018055 : ANNULE

N° 2018056 DU 25 MAI VISEE EN PREFECTURE LE 28 MAI 2018 : MISE EN CONFORMITE D'UN ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DES ATELIERS MUNICIPAUX- SARL SUFFREN TP 84370 BEDARRIDES POUR UN MONTANT DE 14400.00€ TTC

N° 2018057 DU 25 MAI EXECUTOIRE LE 28 MAI 2018 : Acceptation du remboursement du sinistre du potelet dans le Parc Val Seille – Assureur GROUPAMA POUR UN MONTANT DE 399.40€ NET

N° 2018058 DU 7 JUIN VISEE EN PREFECTURE LE 7 JUIN 2018 : ENGAGEMENT ASSOCIATION BLUES'ART 84700 SORGUES POUR UNE ANIMATION LE JEUDI 21 JUIN 2018 POUR UN MONTANT DE 600.00€ NET

N° 2018059 DU 13 JUIN VISEE EN PREFECTURE LE 13 JUIN 2018 : AVENANT N°1 -MARCHE DE NETTOYAGE DES LOCAUX MUNICIPAUX du 01/01/2018 AU 31/12/2022 – ONET SERVICES 84230 ENTRAIGUES POUR UN MONTANT DE 402.29€ TTC

N° 2018060 DU 7 JUIN VISEE EN PREFECTURE LE 12 JUIN 2018 : CONTRAT PRELEVEMENT A LA SOURCE PASRAU - BERGER LEVRAULT 92100 BOULOGNE BILLANCOURT POUR UN MONTANT DE 968.40€ TTC

N° 2018061 DU 12 JUIN VISEE EN PREFECTURE LE 12 JUIN 2018 : CONTRAT EMPRUNT 2018 – Budget Principal 2018 – CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL ALPES PROVENCE – Secteur Collectivités Publiques de Proximité – 25 chemin des 3 Cyprès – CS70392 – 13097 AIX EN PROVENCE CEDEX 2 pour un montant de 400 000€ durée 14 ans taux fixe 1.37%

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 19h08